N° 6722/2020-146

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 10 septembre 2020

OBJET :
Convention d'aide versée au gestionnaire d'aires d'accueil des gens du voyage Exercice 2020

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 24

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :
3 septembre 2020

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance :
24 septembre 2020

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

Publié le 15 SEP. 2020
Le Président,

Communauté de Communes Place Charles de Gaulle 48002 MENDE Cedex Cœur de Lozère

L'an deux mille vingt, le dix du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à la Salle de la Biogue à Badaroux, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5ème Vice-Présidente, M. Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentées : MMES Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente, (Laurent SUAU), Françoise AMARGER-BRAJON (Elizabeth MINET-TRENEULE), Aurélie MAILLOLS (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

Etait absent : M. Jean-François BERENGUEL Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Didier COUDERC 3ème Vice-Président expose :

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07/08/2015, notre collectivité exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence « gestion et entretien des aires d'accueil de gens du voyage ».
Les dispositions de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale prévoit le versement d'une aide forfaitaire aux communes et Etablissement public de Coopération Intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage.
Le versement de cette aide est subordonné à la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention détermine les modalités de calcul des droits d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage.

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20200910-6722-2020-146-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

Le montant de cette aide versée est fonction du nombre de places ; en l'espèce 19 places et de son occupation effective.

Cet accompagnement financier s'élève à 14 168.77 € pour l'année 2020. Il se décompose en :
- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, soit un total de 12 882 € pour l'année 2020,
- Un montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation, taux prévisionnel basé sur le taux effectif N-1, soit 1 286.77 € pour l'année 2020.

Cette convention prévoit également les différentes obligations à la charge de la collectivité :

- Le titre d'occupation des usagers :
Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l 'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).
Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :
Lors de la signature de la convention, la préfète s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par la préfète à la caisse d'allocations familiales.
Le gestionnaire s'engage à maintenir l 'aire en bon état d'entretien.

- Les éléments de suivi de l'activité de l'aire
Le gestionnaire de l'aire fournira annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3 de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20200910-6722-2020-146-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces et à effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

11/09/2020

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20200910-6722-2020-146-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020